



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BONAVENTURE
VILLE DE PASPÉBIAC

RÈGLEMENT NO : 2020-500

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT MODIFIANT
LE RÈGLEMENT 2020-498 POUR LA
RÉHABILITATION ET RÉFECTION DE
LA RUE DAY NORD ENTRE LA 3^{IÈME}
AVENUE OUEST JUSQU'AU PONT AU
NORD DE LA 5^E AVENUE OUEST**

PROCÉDURE D'ADOPTION

J / M / A

Avis de motion :	25-06-2020
Adoption du projet de règlement :	25-06-2020
Adoption du règlement :	29-06-2020
Approbation du MAMH :	
Publication :	
Entrée en vigueur :	

ATTENDU les coûts révisés;

ATTENDU QUE la municipalité de Paspébiac a décrété, par le biais du règlement numéro 2020-498, une dépense de 1 230 000 \$ et un emprunt de 480 000 \$ pour réaliser les travaux relatifs à la Réhabilitation et Réfection de la Rue Day Nord entre la 3^{ième} Avenue Ouest et la 5^{ième} Avenue Ouest selon les plans et devis préparés par NORDA STELO, ingénieurs portant les numéros N/Réf. : 115197.001, en date du 06 mars 2020 incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par NORDA STELO, ingénieurs en date du 26 février 2020, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A », « B » .

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le règlement 2020-498 afin de pourvoir aux coûts constatés lors de l'ouverture de la soumission et de l'ajout de 2 tronçons;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 25 juin 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Le préambule et les annexes A-1, B et C font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le titre du règlement est modifié par le suivant : Réhabilitation et Réfection de la Rue Day Nord entre la 3^{ième} Avenue Ouest jusqu'au pont au Nord de la 5^{ième} Avenue Ouest;

ARTICLE 3 L'article 2 du règlement 2020-498 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à réaliser les travaux relatifs à la Réhabilitation et Réfection de la Rue Day Nord entre la 3^{ième} Avenue Ouest jusqu'au pont au Nord de la 5^{ième} Avenue Ouest selon les plans et devis préparés par NORDA STELO, ingénieurs portant les numéros N/Réf. : 115197.001, en date du 06 mars 2020, et selon la directive de changement DC-01 (ajout de 2 tronçons) préparé par NORDA STELO le 22 juin 2020, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par la Ville de Paspébiac en date du 8 juillet 2020 et signée par Monsieur Daniel Langlois, directeur général et greffier, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A-1 », « B » et C.

ARTICLE 4. Le quatrième « ATTENDU » du règlement numéro 2020-498 est remplacé par le suivant :

ATTENDU QU'une contribution financière en vertu du programme AIRRL est accordée à la municipalité pour la réalisation des travaux, laquelle aide financière totale maximale est établie à 750 000 \$;

ARTICLE 5. L'article 3 du règlement numéro 2020-498 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 140 000 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 6. L'article 4 du règlement numéro 2020-498 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 390 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 7. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance extraordinaire du 29 juin 2020.

Régent Bastien, maire
Ville de Paspébiac

Daniel Langlois, greffier
Ville de Paspébiac